

LE TRAVAIL DU DIMANCHE MATIN

En cas d'ouverture du dimanche matin, les règles de volontariat et les contreparties sont encadrées par un accord spécifique. De plus la CFDT fait partie de la commission de suivi et peut intervenir en cas de non-respect du volontariat. N'hésitez pas à contacter un délégué CFDT pour plus d'informations.

CFDT

LE SALARIÉ DOIT ÊTRE VOLONTAIRE

- Le volontariat est **recueilli par écrit** et individuellement
- Le salarié a la possibilité de **renoncer au volontariat** de façon ponctuelle ou permanente (pour raison personnelle).
- Tout salarié travaillant le dimanche matin doit effectuer au moins **4 heures**
- Les salariés volontaires devront bénéficier d'un **repos de 48H** au moins toutes les 8 semaines.
- Les **jours fériés** des magasins qui ouvrent le dimanche matin sont soumis au volontariat absolu (ce qui n'est pas le cas des autres établissements).
- Les salariés à temps partiel peuvent solliciter un **passage à temps complet** s'ils travaillent le dimanche matin.

CFDT

CONTREPARTIES

- Les heures sont **payés double** (majoration de 100% au lieu de 30% dans la branche et 50% dans le reste de la grande distribution (Casino, Leclerc, Auchan).
- Le travail du dimanche matin est compris dans la durée hebdomadaire de travail. En plus de sa rémunération habituelle, **le salarié percevra les majorations des heures travaillées** le dimanche matin.
- Pour la garde d'enfant ou d'une personne dépendante, le salarié a le droit à un **CESU de 70 € par mois** (pris en charge de 100 % par l'entreprise). Cela représente 840 € par an.

Attention, ne pas confondre ces dispositions avec les contreparties du travail du dimanche toute la journée.

IMPORTANT : l'avis favorable du CE ou CSE est obligatoire.

L'hypermarché ne peut ouvrir sans le vote favorable des représentants du personnel.

La CFDT demande à ses élus de consulter tous les salariés du magasin avant de voter et bien sûr de respecter leur décision.

Mais tous les élus votent (tous les syndicats), c'est la majorité qui l'emporte...